

Modèles de clauses référendaires (art. 149 LGC)

Acte	Type(s) de référendum	Clause
Loi	Référendum législatif uniquement ¹	La présente loi est soumise au référendum législatif. Elle n'est pas soumise au référendum financier. <i>Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.</i>
	Référendums législatif et financier facultatif ¹	La présente loi est soumise au référendum législatif. Elle est également soumise au référendum financier facultatif. <i>Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht zudem dem fakultativen Finanzreferendum.</i>
	Référendum financier obligatoire ²	La présente loi est soumise au référendum financier obligatoire. <i>Dieses Gesetz untersteht dem obligatorischen Finanzreferendum.</i>
Décret ³	Aucun référendum	Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier. <i>Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.</i>
	Référendum financier facultatif	Le présent décret est soumis au référendum financier facultatif. <i>Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.</i>
	Référendum financier obligatoire	Le présent décret est soumis au référendum financier obligatoire. <i>Dieses Dekret untersteht dem obligatorischen Finanzreferendum.</i>
Cas spéciaux	Tels que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ actes urgents du Grand Conseil (art. 92 Cst.) ▪ décrets portant sur la révision partielle ou totale de la Constitution (art. 45 let. a Cst.) 	<i>Contactez le Service de législation</i>

SLeg / novembre 2006

¹ La précision relative au référendum financier est nécessaire car celui-ci peut aussi être demandé par le quart des députés (art. 99 al. 3 Cst.).

² La mention du référendum législatif (facultatif) n'a pas de sens dans un tel cas.

³ Les décrets ne sont jamais susceptibles de référendum législatif ; il est donc inutile de le préciser à chaque fois dans la clause référendaire.